

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2018

**Sont présents :** BENOIT Fabrice, BERARD J.Jacques, CASTOR Gérard, CHAUSSON Michel, DELALIEU Gilles, HUMBERT Louïsette, MOULETTES Jeannine, PETIT Daniel, ROUSSIGNE Elisabeth.

**Absents représentés :** CAMPROUX Arnaud ayant donné procuration à CASTOR Gérard, CHATAIGNIER Agnès à DELALIEU Gilles.

**Absent excusé :** CARRERE Marcel.

**Absents :** COCHET Noël, DEVILLE Frédéric

M. Michel CHAUSSON est désigné secrétaire de séance.

### **1- Convention avec le SIVU des Massifs du Gard Rhodanien pour la constitution d'un groupement de commandes**

Cette convention est faite dans le but de recourir à la mutualisation des achats pour notamment :

- Réduire des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- Réalisation d'économies d'échelles et en conséquence la réduction du coût de la prestation ?
- Le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,
- L'élargissement de la concurrence

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

### **2- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2018**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2017 ouvre 296 837 € de crédits, la limite de 25% équivaut donc à 74 209,25€.

En application de cet article et compte tenu du budget 2017, il peut être ouvert les crédits suivants :

- Au titre de l'acquisition d'une perche d'élagage pour un montant de 900 €
- Au titre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide de l'ouverture des crédits ci-dessus et autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

### **3- Subvention à l'association Sportous**

Il est donné lecture du courrier de l'école primaire de Cornillon qui informe que la classe de cm1 composé de 20 élèves a été choisie pour participer au regroupement régional USEP à PORT LEUCATE du 14 au 18 mai 2018. L'équipe enseignante demande une subvention pour les enfants domiciliés sur la commune afin d'alléger la participation des familles qui s'élèverait à 120 € par enfant. Sur les 20 élèves, 14 sont domiciliés sur la commune.

Après délibération, par 10 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 20 € par enfant soit une subvention à verser à l'association SPORTOUS de 280 €.

### **4- Renforcement du BT poste Ivagnas**

Une fiche de travaux avait été établie par le SMEG suite à notre demande pour le renforcement du poste Ivagnas en août 2016. On recense 2 départs mal alimentés et 25 clients mal alimentés. Le projet s'élève à 67 000 € ht - 80 400 € ttc.

Le conseil municipal doit approuver le projet, demander son inscription au programme d'investissement du SMEG, demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, s'engager à inscrire sa participation tel qu'elle figure à l'Etat Financier Estimatif soit 0 €, autoriser le maire à viser l'état financier.

Par ailleurs, la commune doit s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 4 978,76 €TTC dans le cas où le projet serait abandonné à sa demande.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet et autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif.

#### **5- Protocole « Participation citoyenne » entre le Préfet du Gard et la commune.**

Présentation du protocole :

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation, il est proposé en partenariat avec la Brigade de contact de Cornillon de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le maire détient en application de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Vu la procédure de mise en place par l'Etat pour la mise en œuvre d'un tel dispositif, il est précisé que Monsieur le Maire a rencontré le commandant de la brigade de contact de gendarmerie de Cornillon, qu'une réunion préparatoire entre Monsieur le Maire, la brigade de contact de gendarmerie et les citoyens volontaires sera organisée et qu'une délibération spécifique validera la liste des référents de ce dispositif.

Considérant que depuis sa mise en place il y a quelques années, ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et les référents, il est proposé au conseil municipal de signer le protocole « Participation Citoyenne ».

Le conseil municipal, après délibération, approuve ce dernier et autorise le maire à signer les documents afférents avec M. le Préfet.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAUSSON intervient pour expliquer l'altercation qu'il a eu avec Mme Anne-Lyse MARTINEZ institutrice des moyenne et grande sections maternelle au groupe scolaire de St Nabor. En effet, lors des vacances scolaires de Noël, il a demandé à l'employé des services techniques de remplacer l'emplacement réservé au jardin dans la cour des maternelles par du gravier afin de protéger des salissures la véranda de la bibliothèque.

Lorsque les institutrices de maternelle s'en sont rendus compte, Mme MARTINEZ ai venu le rencontrer et des propos désobligeants ont été tenus.

A la suite de cette altercation, M. CASTOR et Mme CHATAIGNIER l'ont rencontré et dans un souci d'apaisement, lui ont demandé de ne plus s'occuper de la gestion des bâtiments scolaires.

- M. CASTOR fait savoir à M. CHAUSSON qu'il a fortement apprécié le courrier qu'il a adressé par la suite pour présenter ses excuses à propos des propos tenus.
- Les conseillers présents ont dit qu'il était regrettable d'en arriver à cette situation qui pour eux était due en grande partie par un manque de communication.
- Mme MOULETTES dit qu'elle avait fait part à M. CHAUSSON de son désaccord pour les propos qu'il avait tenu mais que par contre elle le soutenait entièrement de par la façon dont il s'investit pour la commune.
- M. BENOIT précise que la décision d'implanter le jardin pédagogique à cet endroit là avait été prise en conseil d'école en présence des élus, des enseignants et des représentants des parents d'élèves.
- M. CHAUSSON tient à préciser aussi que le bac à sable de la cour des maternelles est non conforme au point de vue sanitaire d'où préjudiciable à la santé des enfants et qu'il allait en tenir informé l'Inspection de l'Education nationale.

**Séance levée à 19H.**